



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



16077595

MONITEUR BELGE
30-05-2016
BELGISCH STAATSBLAD

Tribunal de Commerce

09 MAI 2016

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : 0651.804.861

Dénomination

(en entier) : **DistrInnov International**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue Maurice Faure 1 - 1401 Nivelles (Baulers)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentations de capital (modification des statuts)

D'un procès-verbal dressé par Sophie Maquet, notaire associée de résidence à Bruxelles, substituant Pierre NICAISE, notaire associé résidant à Grez-Doiceau le 20 avril 2016, il résulte que l'assemblée de la société anonyme " DistrInnov International ", dont le siège social est établi à 1401 Nivelles, rue Maurice Faure 1 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

A l'unanimité l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture des rapports du conseil d'administration et de la société « CDP PARTNERS » ayant ses bureaux à 1170 Bruxelles, rue de l'Hospice Communal, 6, représentée par Monsieur Damien PETIT, réviseur d'entreprises, rapports établis conformément à l'article 602 du Code des sociétés ; l'actionnaire unique reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du réviseur d'entreprises, daté du 18 avril 2016, conclut dans les termes suivants :

« L'apport en nature en vue des augmentations de capital de la SA DISTRINNOV INTERNATIONAL consiste en des créances envers Damien GOEMAERE, Olivier COUNE et Quentin JANSSENS de VAREBEKE.

Aux termes de nos travaux de contrôle, sous condition suspensive de réalisation préalable du protocole d'accord « DISTEC » et plus particulièrement la cession de l'ensemble des titres de la SPRL DISTEC détenus par les apporteurs à la SA DISTRINNOV INTERNATIONAL, nous sommes d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport de 1.870.226 € qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 1.870.226 actions nouvelles de la SA DISTRINNOV INTERNATIONAL, lesquelles seront émises lors de 2 augmentations de capital successives.

Lors de la 1er augmentation de capital par apport en nature, il sera émis 1.402.816 actions ordinaires jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, réparties comme suit :

-Damien GOEMAERE : 181.883 actions ordinaires de catégorie B (AOB)

-Olivier COUNE : 181.883 actions ordinaires de catégorie B (AOB)

-Quentin JANSSENS de VAREBEKE : 1.039.050 actions ordinaires de catégorie C (AOC)

Lors de la 2ième augmentation de capital par apport en nature, il sera émis 467.410 actions de préférence jouissant de droits économiques spécifiques qui seront définis dans les statuts conformément aux accords passés entre les actionnaires, réparties comme suit :

-Damien GOEMAERE : 233.705 actions de préférence de catégorie B (ADPB) dont 149.560 ADPB sans droit de vote et 84.145 ADPB avec droit de vote

-Olivier COUNE : 233.705 actions de préférence de catégorie B (ADPB) dont 149.560 ADPB sans droit de vote et 84.145 ADPB avec droit de vote

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. ».

DEUXIEME RESOLUTION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de 1.402.816,- euros pour le porter de 4.709.774,- euros à 6.112.590,- euros, par la création de 1.402.816 actions nouvelles se répartissant en 363.766 actions ordinaires AOB et 1.039.050 actions ordinaires AOC, sans désignation de valeur nominale, participant aux résultats de la société à compter de leur création.

L'assemblée décide que cette augmentation de capital sera réalisée par :

- l'apport d'une créance d'un montant de 181.883,- euros par Monsieur Damien Goemaere.
- l'apport d'une créance d'un montant de 181.883,- euros par Monsieur Olivier Coune ;
- l'apport d'une créance d'un montant de 1.039.050,- euros par Monsieur Quentin Janssens de Varebeke.

TROISIEME RESOLUTION

-Monsieur Damien Goemaere déclare faire apport à la présente société de la créance de 181.883,- euros qu'il possède contre elle.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Damien Goemaere, qui accepte, 181.883 actions ordinaires AOB nouvelles, entièrement libérées, de la présente société anonyme ;

-Monsieur Olivier Coune déclare faire apport à la présente société de la créance de 181.883,- euros qu'il possède contre elle.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Olivier Coune, qui accepte, 181.883 actions ordinaires AOB nouvelles, entièrement libérées, de la présente société anonyme ;

-Monsieur Quentin Janssens de Varebeke déclare faire apport à la présente société de la créance de 1.039.050,- euros qu'il possède contre elle.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Quentin Janssens de Varebeke, qui accepte, 1.039.050 actions ordinaires AOC nouvelles, entièrement libérées, de la présente société anonyme .

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de 467.410,- euros pour le porter de 6.112.590,- euros à 6.580.000,- euros, par la création de 467.410 actions ADP nouvelles, se répartissant en 233.705 actions ADPB (sans droit de vote) et 233.705 actions ADPB (avec droit de vote), sans désignation de valeur nominale, participant aux résultats de la société à compter de leur création.

L'assemblée décide que cette augmentation de capital sera réalisée par :

- l'apport d'une créance d'un montant de 233.705,- euros par Monsieur Damien Goemaere ;
- l'apport d'une créance d'un montant de 233.705,- euros par Monsieur Olivier Coune.

CINQUIEME RESOLUTION

-Monsieur Damien Goemaere déclare faire apport à la présente société de la créance de 233.705,- euros qu'il possède contre elle.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Damien Goemaere, qui accepte, 233.705 actions ADPB (soit 149.560 actions ADPB sans droit de vote et 84.145 actions avec droit de vote), entièrement libérées, de la présente société anonyme ;

-Monsieur Olivier Coune déclare faire apport à la présente société de la créance de 233.705,- euros qu'il possède contre elle.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Olivier Coune, qui accepte, 233.705 actions ADPB (soit 149.560 actions ADPB sans droit de vote et 84.145 actions avec droit de vote), entièrement libérées, de la présente société anonyme.

SIXIEME RESOLUTION

Tous les membres de l'assemblée constatent et requièrent le notaire d'acter que chaque augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque catégorie d'action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à 6.580.000,-euros, représenté par 6.580.000 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux résolutions qui précèdent et en application de la convention d'actionnaires du 20 avril 2016 ; en conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 5 point 5.1. et 5 bis des statuts :

« Article 5

5.1. Capital et catégories d'actions

Le capital social est fixé à six millions cinq cent quatre-vingt mille euros (€ 6.580.000,00).

Il est représenté par 6.580.000 actions, sans mention de valeur nominale, actions avec droit de vote ou sans droit de vote.

Les 6.580.000 actions se répartissent en plusieurs catégories d'actions comme suit :

- 2.060.684 actions ordinaires désignées AOA ;
- 363.766 actions ordinaires désignées AOB ;
- 1.039.050 actions ordinaires désignées AOC ;
- 3.116.500 actions de préférence désignées ADP se répartissant en plusieurs sous-catégories comme suit :
 - 953.650 actions ADPA (avec droit de vote) ;
 - 1.695.440 actions ADPA (sans droit de vote) ;
 - 299.120 actions ADPB (sans droit de vote) ;

□168.290 actions ADPB (avec droit de vote).

5.2. Droits attachés aux catégories d'actions

5.2.1. Chaque action représente une part identique du capital social. En cas de transfert d'actions à un tiers conformément aux dispositions des statuts, ces actions continuent à appartenir à la catégorie à laquelle elles appartenaient avant le transfert, sauf disposition contraire des statuts.

5.2.2. Chaque action ordinaire (AO) de catégorie A, B ou C ainsi que chaque action ADP de catégorie A ou B désignée comme étant « avec droit de vote » donne droit à une voix aux assemblées générales de la société.

Les actions ADP de catégorie A ou B désignées « sans droit de vote » n'octroient pas le droit de vote sauf dans les cas prévus à l'article 481 du Code des sociétés.

5.2.3. Les actions ADP de catégorie A et B (avec ou sans droit de vote) octroient à leurs titulaires le droit à un dividende précipitaire, prioritaire et cumulatif, capitalisé, égal, au titre de chaque exercice social de douze (12) mois de la société à 4% de la valeur de souscription des ADP, étant toutefois entendu que l'attribution et la mise en paiement de ce dividende préférentiel est subordonné à la réalisation d'une Cession Totale des Titres de la société au sens des annexes des présents statuts, sauf décision dérogatoire de l'assemblée générale de la société prise à la majorité simple des voix et avec le vote favorable des titulaires d'AO de catégorie C. Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en cas de réalisation d'une Cession Totale, l'attribution de ces dividendes sera acquise et exigible dès après le transfert de propriété des Titres dans le cadre de cette Cession Totale, et ce, eu égard à tous les exercices sociaux de la société à compter de la date de souscription des ADP jusqu'à la réalisation de ladite Cession Totale.

5.2.3. En cas de cession des actions ADP de catégorie A et B (avec ou sans droit de vote), les titulaires dédites actions se voient attribuer une quotité du prix de cession correspondant à la valeur déterminée conformément à l'annexe 2 des statuts.

5.2.5. En cas de réalisation d'une Cession Totale des titres de la société, les titulaires des actions ADP (de catégorie A ou B, avec ou sans droit de vote) se voient octroyer le droit de convertir les actions ADP qu'ils détiennent en actions de catégorie ordinaire (AO) suivant les modalités prévues en annexe 2 des présents statuts.

Article 5 bis

Lors de la constitution de la société anonyme, aux termes d'un acte reçu par le notaire associé Pierre Nicaise de Grez-Doiceau le 8 avril 2016, le capital social s'élevait à 61.500,- euros, représenté par 61.500 actions sans mention de valeur nominale.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Sophie Maquet, notaire associée à Bruxelles, substituant Pierre NICAISE, notaire associé résidant à Grez-Doiceau, l'assemblée générale extraordinaire décidé d'augmenter le capital :

- par apport en espèces pour le porter 1/ de 61.500,- euros à 2.060.684,- euros par la création de 1.999.184 actions ordinaires AOA nouvelles, sans mention de valeur nominale, et ensuite le porter 2/ de 2.060.684,- euros à 4.709.774,- euros par la création de 2.649.090 actions nouvelles de préférence ADP- sous-catégorie ADPA (se répartissant en 1.695.440 actions ADPA (sans droit de vote) et 953.650 actions ADPA (avec droit de vote)), sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces, au pair comptable de 1,- euro chacune et entièrement libérées ;

- par apport en nature de créances pour le porter 1/ de 4.709.774,- euros à 6.112.590,- euros, par la création de 1.402.816 actions ordinaires AOB et AOC nouvelles (se répartissant en 363.766 actions ordinaires AOB et 1.039.050 actions ordinaires AOC), sans désignation de valeur nominale, et ensuite le porter 2/ de 6.112.590,- euros à 6.580.000,- euros, par la création de 467.410 actions ADPB nouvelles, sans désignation de valeur nominale. »

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de confirmer aux fonctions d'administrateurs, sur présentation des actionnaires titulaires d'actions ordinaires AOA de :

- Monsieur Jean-Bernard Meurisse ;

- La société par action simplifiée de droit français « Initiative & Finance Gestion » dont le siège social est situé à Paris (75008) – France-, rue Quentin Bauchart, 20 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 373 825, qui désigne conformément à l'article 61§2 du Code des sociétés (belge) en qualité de représentant permanent, Monsieur François Golfier, domicilié à 75015 Paris (France), rue du Laos, 17.

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs pour un terme de six ans, à compter du 20 avril 2016 :

□ sur présentation des actionnaires titulaires d'actions AOA :

Monsieur François Golfier.

□ sur présentation des actionnaires titulaires d'actions AOB :

Monsieur Olivier Coune,

La société anonyme R.C. Benelux ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue du Marteau, 76, dont le numéro d'entreprise est le 0437.585.014, qui désigne conformément à l'article 61§2 du Code des sociétés (belge) en qualité de représentant permanent, Monsieur Damien Goemaere,

□ sur présentation des actionnaires titulaires d'actions AOC :

La société en commandite simple « Quentin Janssens » ayant son siège social à 1640 Rhode-Saint-Genèse, drève des chevreuils, 25 dont le numéro d'entreprise est le 0849.004.871, qui désigne conformément à l'article 61§2 du Code des sociétés (belge) en qualité de représentant permanent, Monsieur Quentin Janssens de Varebeke.

Qui acceptent.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Pour extrait analytique conforme,
Sophie Maquet, Notaire associée.

Déposé en même temps : expédition conforme délivrée avant enregistrement conformément à l'article 173-1
bis du code des droits d'enregistrement du procès-verbal avec annexes, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature